

PROCESSUS PRODUCTION

EXIGENCES

APPLICABLES AUX

FOURNISSEURS

PROD401

Version 10/2020

Rédaction	Vérificateur	Approbateur
LOOS Jean-Philippe	ROCH Guy	ROYER Jean-Francis
<i>Visa électronique</i>	<i>Visa électronique</i>	<i>Visa électronique</i>

Seul l'exemplaire original est validé par les intervenants.

Ce document est géré informatiquement sur l'ERP Louxor, il appartient au destinataire de s'assurer de la concordance entre son exemplaire et celui en lien dans la base de donnée.

DIFFUSION			
<input type="checkbox"/> Interne	<input checked="" type="checkbox"/> Externe	<input checked="" type="checkbox"/> Libre	<input type="checkbox"/> Restreinte
Conditions de restriction : N/A			

Version	Description	Date
02/2018	Création	15/02/2018
05/2018	Mise à jour	04/05/2018
02/2019	§3.10 : Ajoutons exigence sur l'approvisionnement de matière et de minerais issus de zones de conflit	27/02/2019
08/2020	- Ajoutons §3.19 à propos des réglementations REACH et RoHS - §3.6 : ajoutons exigences sur les risques liés aux corps étrangers (FOD)	13/10/2020

1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Cette instruction définit les exigences générales applicables aux fournisseurs de ROCH Mécanique. Ce document est applicable à tous les fournisseurs pour lesquels la présente spécification figure à la commande. Il constitue une obligation contractuelle. Par l'acceptation d'une commande, le fournisseur s'engage à respecter les exigences du présent document. L'applicabilité de ces dernières dépend du type de fourniture réalisée ainsi que du plan Qualité mentionné à la commande. En outre, les documents techniques et exigences mentionnés à la commande sont complémentaires aux exigences définies dans ce document.

2 TERMINOLOGIE ET DEFINITION

- ⇒ Le terme **fournisseur** désigne aussi bien un fournisseur qu'un sous-traitant. Ceux-ci sont différenciés en 2 catégories selon leurs activités définies dans le tableau ci-dessous :

Catégorie	Activités
1	<ul style="list-style-type: none"> - Usinage (tournage / fraisage, rectification, etc.) - Traitement thermique - Traitement de surface - Tribofinition - Peinture - Lavage/Nettoyage de pièces mécaniques
2	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de matière

Pour les fournisseurs de catégorie 1, l'applicabilité des exigences dépend également du plan Qualité dont dépendent les pièces au sein de ROCH Mécanique (A ou B) et qui est mentionné sur chacune des commandes (voir exemple ci-dessous).

Réf	Désignation article	Délai	Qté	Prix U.HT
4209188 / 06	Chape à ailettes Plan qualité applicable : A			

Extrait de commande

- ⇒ Le terme **produit** désigne aussi bien un produit physique qu'une prestation susceptible d'avoir un impact sur la qualité de la prestation que la société ROCH Mécanique fournit à ses clients.
- ⇒ On entend par **procédé spécial** tout procédé de production dont les éléments de sortie ne peuvent être vérifiés par une mesure ou une surveillance à posteriori.
- ⇒ On désigne comme **caractéristique spéciale** les caractéristiques propres au produit et/ou à la prestation dont la variation a une influence significative sur le montage du produit, sa performance, sa durée de vie ou sa réalisation.

3 EXIGENCES

Pour chaque catégorie de fournisseur, les exigences applicables sont repérées par un « X »

	Fournisseur cat. 1		Fournisseur cat. 2
	Plan Qualité A	Plan Qualité B	
3.1 Généralités			
Le fournisseur doit informer la société ROCH Mécanique de tout changement significatif concernant : <ul style="list-style-type: none"> - Nom de la société - Les fusions et acquisitions - L'organisation et le management - Les sites de production - Les procédés de fabrication - La répartition entre fabrication interne et externe - Les certificats et agréments 	X	X	X
Le fournisseur s'engage à un devoir de stricte confidentialité vis à vis des informations, documents ou tout autre matériel susceptibles d'être transmis par la société ROCH Mécanique dans le cadre d'une consultation ou pour l'exécution d'une commande. Le fournisseur s'engage à ne transmettre aucune information, document ou matériel à un tiers sans l'approbation formelle de la société ROCH mécanique.	X	X	X
Le fournisseur s'engage à autoriser le libre accès aux documents de son système Qualité ainsi qu'à ses locaux dans la perspective d'éventuels audits de surveillance menés par les représentants de la société ROCH Mécanique, de ses clients ainsi que des organismes officiels.	X	X	X
3.2 Système de management de la Qualité			
Le fournisseur doit disposer, idéalement, d'une certification ISO 9001 : 2015 ou tout autre certification sectorielle basée sur l'ISO 9001 : 2015 (ex. : EN 9100 : 2016).	X	X	X
Dans le cas où le fournisseur ne serait pas certifié, un audit préalable du système qualité peut être réalisé en vue de la qualification du fournisseur. Le résultat de cet audit peut être utilisé pour déterminer le niveau de surveillance à prendre en compte pour le contrôle des articles et/ou prestations fournis par le fournisseur.	X	X	X
3.3 Responsabilité de la Direction			
La direction du fournisseur doit s'assurer que les responsabilités sont définies et communiquées au sein de son organisme et qu'un membre de son encadrement dispose des responsabilités nécessaires, de l'indépendance organisationnelle et du libre accès à la direction pour traiter des aspects relatifs à la qualité des produits fournis à ROCH Mécanique.	X	X	X
3.4 Archivage			
Le fournisseur doit mettre en place une organisation permettant de retrouver l'ensemble des informations relatives aux produits et/ou aux prestations fournies à la société ROCH Mécanique pendant une durée minimale de 20 ans . Après cette période, la destruction ne sera autorisée que sur autorisation écrite de ROCH Mécanique.	X		X
3.5 Formation et compétence du personnel / Management des ressources			
Le fournisseur doit définir les ressources nécessaires pour satisfaire aux exigences définies par la société ROCH Mécanique. Si les ressources nécessaires sont insuffisantes à un moment donné, le fournisseur doit informer ROCH Mécanique le plus tôt possible.	X	X	X
Le fournisseur doit s'assurer que la qualification du personnel est en adéquation avec les postes occupés . Lorsque cela est nécessaire, le fournisseur doit pouvoir prouver la qualification de ses personnels par des organismes reconnus.	X	X	X
Le fournisseur doit s'assurer que les personnels travaillant sous son autorité soient informés de la criticité et de la sécurité relative aux équipements produits par ROCH Mécanique, du fait que ces derniers soient navigables sur aéronefs. Pour cela, les personnels doivent être conscients : <ul style="list-style-type: none"> - De leur contribution à la conformité des travaux réalisés et entrant dans les équipements destinés à ROCH Mécanique - De leur contribution à la garantie de la sécurité de l'équipement fini sur aéronef - De l'importance d'un comportement éthique 	X		

Pour chaque catégorie de fournisseur, les exigences applicables sont repérées par un « X »

	Fournisseur cat. 1		Fournisseur cat. 2
	Plan Qualité A	Plan Qualité B	
3.6 Environnement de travail			
Le fournisseur doit mettre en œuvre une organisation afin de s'assurer que les instruments de mesure et d'essai utilisés pour apporter la preuve de la conformité des produits et/ou prestations fournies à la société ROCH Mécanique sont bien raccordés aux étalons de mesure internationaux .	X	X	X
Le Fournisseur doit mettre en place des dispositions de prévention, détection et élimination des corps étrangers (dits également « FOD ») durant les opérations de fabrication, assemblage, contrôle, stockage, emballage et expédition.	X		X
3.7 Planification de la réalisation du produit			
Le fournisseur doit mettre en œuvre une organisation capable d'assurer la planification de la réalisation du produit et/ou du service commandé par ROCH Mécanique dans les délais demandés . Cette planification doit prendre en compte les exigences relatives aux produits, les activités de vérification et la génération de documents et d'enregistrements requis par les exigences de ROCH Mécanique.	X	X	X
Tout écart par rapport à la planification prévue et annoncée doit être communiqué au plus tôt à la société ROCH Mécanique.	X	X	X
3.8 Revue de contrat / Détermination des exigences clients			
L'organisme doit avoir une organisation permettant la revue des commandes passées par ROCH Mécanique . Cette revue doit permettre de s'assurer que l'ensemble des exigences relatives à la réalisation du produit ont bien été prises en compte et, dans le cas d'impossibilité de réalisation, informer ROCH Mécanique avant de commencer la fabrication ou la prestation et, si possible, par l'émission de réserves lors de la remise de l'offre.	X	X	X
3.9 Conception et développement			
N/A – ROCH Mécanique n'achète pas de prestation de conception et développement relative aux produits qu'il fabrique.			
3.10 Achats			
Le fournisseur reste, quel que soit le niveau de sous-traitance, responsable de la conformité du produit vis-à-vis de la société ROCH Mécanique.	X	X	X
Le fournisseur doit pouvoir prouver l'aptitude de ses propres fournisseurs à honorer les exigences de ROCH Mécanique. Le fournisseur ne doit s'adresser qu'à des fournisseurs et/ou sous-traitants approuvés par ROCH Mécanique et/ou par ses clients .	X	X	X
Le fournisseur a l'obligation de répercuter, lorsqu'il sous-traite lui-même des opérations de fabrication, l'intégralité des exigences de la société ROCH Mécanique vers les prestataires externes de rang inférieur .	X	X	X
La fourniture de matière et/ou composants par ROCH Mécanique ne décharge pas le fournisseur de son obligation de fournir un produit conforme aux exigences transmises. En cas d'écart sur la fourniture transmise, le fournisseur doit en informer ROCH Mécanique par la formulation de réserves au moment de la réception .	X	X	X
Le fournisseur doit mettre en place et maîtriser des processus permettant de prévenir l'approvisionnement de pièces contrefaites à la société ROCH Mécanique.	X		X
Dans le cas où ROCH Mécanique commande l'exécution complète d'une fourniture, hors catalogue fournisseur, incluant l'approvisionnement de la matière, le fournisseur est tenu de mettre à disposition un certificat matière type 3.1 (ou à défaut type 2.2) selon la norme EN 10204.	X	X	
Sur demande expresse de la part de ROCH Mécanique, il peut être demandé la validation du certificat par ROCH Mécanique avant le lancement de la fabrication par le fournisseur.			
Dans le cas où ROCH Mécanique commande l'exécution complète d'une fourniture, hors catalogue fournisseur, incluant l'approvisionnement de la matière, le fournisseur est tenu d'assurer une traçabilité complète de la chaîne d'approvisionnement à partir de l'unité de fabrication.	X		
Dans le cas où ROCH Mécanique commande l'exécution complète d'une fourniture, hors catalogue fournisseur, incluant l'approvisionnement de la matière, le fournisseur s'engage à ne pas s'approvisionner en matériaux et minerais issus de zones de conflit	X	X	
Le fournisseur réalisant uniquement une activité d'approvisionnement matière est tenu de mettre à disposition un certificat matière type 3.1 (ou à défaut type 2.2) selon la norme EN10204.			X
Le fournisseur réalisant uniquement une activité d'approvisionnement matière est tenu d'assurer une traçabilité complète de la chaîne d'approvisionnement à partir de l'unité de fabrication.			X

Pour chaque catégorie de fournisseur, les exigences applicables sont repérées par un « X »

	Fournisseur cat. 1		Fournisseur cat. 2
	Plan Qualité A	Plan Qualité B	
Dans le cadre de la gestion des obsolescences, le fournisseur doit avertir sans délai la société ROCH Mécanique de tout arrêt programmé de ses productions.	X	X	X
Le fournisseur réalisant uniquement une activité d'approvisionnement matière s'engage à ne pas s'approvisionner en matériaux et minerais issus de zones de conflit			X
3.11 Production et préparation du service / Validation et maîtrise des processus de production			
Le fournisseur doit identifier les procédés spéciaux mis en œuvre pour la réalisation du produit. Lorsque ceci est précisé à la commande, le fournisseur doit maîtriser ses procédés spéciaux en conformité avec l'instruction PROD600.	X		X
Lorsque cela est nécessaire, le fournisseur doit prouver que les caractéristiques spéciales transmises par ROCH Mécanique sont prises en compte et surveillées conformément à la norme EN 9103. <i>Nota : Le fournisseur peut, s'il le souhaite, se référer à notre instruction PREP240 comme guide.</i>	X		
Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la préservation des matières, composants, matériels, outils, outillages et données qui sont la propriété de ROCH Mécanique. Toute détérioration ou perte doit être signalée dans les plus brefs délais.	X	X	X
3.12 Contrôle premier article			
Le fournisseur fournissant des produits hors standard ou catalogue s'engage à réaliser une revue détaillée et enregistrée (inspection 1 ^{er} article) des caractéristiques impactées par une évolution de la définition ou du processus de production. L'enregistrement de cette revue pourra être demandée ou auditée à tout moment par les représentants de ROCH Mécanique, de ses clients ou des organismes officiels.	X		
3.13 Maîtrise des changements de procédés de fabrication			
Toute évolution du dossier de fabrication et de contrôle doit être documentée et enregistrée afin d'assurer la traçabilité et la gestion de configuration du produit.	X	X	X
Le fournisseur doit demandeur l'autorisation à ROCH Mécanique avant toute évolution majeure effectuée sur ses procédés de fabrication et/ou de contrôle.	X	X	X
3.14 Surveillance et mesure du produit / Mesure, Analyse et Amélioration			
Le fournisseur doit mettre en œuvre une surveillance des caractéristiques des produits et/ou prestations à des étapes appropriées du processus de fabrication afin de s'assurer de leur conformité.	X	X	X
Lorsque cela est demandé, le fournisseur doit établir un plan de contrôle figé dont les modifications devront être préalablement approuvées par ROCH Mécanique.	X	X	X
3.15 Traçabilité			
Le fournisseur doit disposer d'une organisation permettant, dans les limites de durée définies dans le §3.4, de tracer pour toute commande de ROCH Mécanique : <ul style="list-style-type: none"> - La matière et/ou les composants utilisés ainsi que les éventuelles opérations de sous-traitance - Les opérations de fabrication et de contrôle effectuées incluant les moyens et les personnels impliqués - Les éléments de définition et spécifications utilisés - Les non-conformités constatées par rapport au dossier de définition, de fabrication et de contrôle applicable 	X		X
3.16 Documents de livraison			
Le produit livré à la société ROCH Mécanique devra être accompagné des documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Une déclaration de conformité selon norme NF L 00-015C - Un bon de livraison comportant au minimum les informations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> o Désignation, référence et indice du produit commandé o Quantité o N° de contrat ou de commande d'achat o N° de dérogation si applicable - Un certificat matière selon §3.10 dans le cas d'une commande incluant l'approvisionnement de la matière. 	X	X	X

Pour chaque catégorie de fournisseur, les exigences applicables sont repérées par un « X »

	Fournisseur cat. 1		Fournisseur cat. 2
	Plan Qualité A	Plan Qualité B	
- Tout autre document spécifié à la commande (ex. : rapport de contrôle premier article, etc.)			
3.17 Maîtrise du produit non-conforme			
Le fournisseur doit prendre les dispositions permettant de communiquer au plus tôt sur les non-conformités potentielles ou survenue sur les produits ou les prestations commandées par ROCH mécanique. Cette exigence prend également en compte les produits qui auraient déjà été livrés.	X	X	X
Dans le cas où le fournisseur souhaite livrer à la société ROCH Mécanique un produit non conforme qu'il juge acceptable, une demande dérogation avec proposition d'action corrective doit être adressée à la société ROCH Mécanique pour approbation avant livraison des produits. En cas d'acceptation par ROCH Mécanique, les documents de livraison doivent mentionner le numéro de cette dérogation.	X	X	X
3.18 Améliorations / Actions correctives et préventives			
Pour toute non-conformité notifiée par la société ROCH Mécanique (avec ou sans retour de pièces), le fournisseur s'engage à rechercher les causes racines de réalisation et de non-détection du défaut et à mettre en place les actions correctives et préventives appropriées.	X	X	X
Le fournisseur s'engage à communiquer dans les délais convenus avec la société ROCH Mécanique les résultats des analyses causales demandées ainsi que les plans d'actions correspondants.	X	X	X
3.19 Environnement			
Le fournisseur s'engage à respecter la directive européenne REACH (CE) n°1907/2006.	X	X	X
Lorsque applicable, le fournisseur s'engage à respecter la directive européenne RoHS (CE) n° 2011/65/UE ainsi que les directives déléguées.	X	X	X